


**NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS**
**Fichier de prix des fournitures de soins des plaies**

Le 11 septembre 2017, le Programme des SSNA a mis en place un fichier de prix relativement à des pansements de différents types et de différentes tailles. Il ne sera plus nécessaire de demander une autorisation préalable (AP) pour certains pansements si le nombre maximal de pansements prévu chaque année et le prix par unité sont respectés. Toutefois, une AP sera exigée lorsque la quantité maximale ou le prix par unité sera dépassé.

Par exemple, un maximum annuel de 30 pansements à l'alginate (soit en format de 5 cm X 5 cm, soit de 10 cm X 10 cm, ou une combinaison de ces formats), jusqu'au prix maximal (6,65 \$ et 16,10 \$ par unité) peut faire l'objet de demandes de paiement au cours d'une période d'un an sans qu'une autorisation préalable soit nécessaire.

Voici la liste des nouveaux numéros et des prix des articles de soins des plaies dans chaque catégorie.

Type de pansement	Produit (unités)	Nombre maximal d'unités par année, sans AP	Numéro d'article	Prix maximal par unité
Alginate	Alginate, pansement hydrofibre 5 cm X 5 cm	30	99401155	6,65 \$
	Alginate, pansement hydrofibre 10 cm X 10 cm		99401156	16,10 \$
Pansement, charbon activé	Charbon activé 10 cm X 10 cm	30	99401157	10,45 \$
Pansement de mousse	Pansement de mousse, non adhésif, 5 cm X 5 cm	30	99401158	4,30 \$
	Pansement de mousse, non adhésif, 10 cm X 10 cm		99401159	10,70 \$
	Pansement de mousse, adhésif, 7,5 cm X 7,5 cm		99401160	5,40 \$
	Pansement de mousse, adhésif, 12,5 cm X 12,5 cm		99401161	11,75 \$
Gels/ pansement hydrogel	Gel/pansement hydrogel, 8 mg	20	99401162	5,18 \$
	Gel/pansement hydrogel, 15 mg		99401163	7,30 \$
	Gel/pansement hydrogel, 25 mg		99401164	11,10 \$
Pansement hydrocolloïde	Pansement hydrocolloïde, standard, 10 cm X 10 cm	30	99401165	11,90 \$
	Pansement hydrocolloïde, extra mince, 10 cm X 10 cm		99401166	7,50 \$

Type de pansement	Produit (unités)	Nombre maximal d'unités par année, sans AP	Numéro d'article	Prix maximal par unité
Pansement non adhésif, imprégné	Pansement non adhésif, imprégné gelée de pétrole, 7,5 cm X 7,5 cm	50	99401167	1,54 \$
	Pansement non adhésif, imprégné gelée de pétrole, 10 cm X 10 cm		99401168	1,85 \$
	Pansement non adhésif, imprégné, gelée de pétrole, 7,5 cm X 20 cm - 3 bandes		99401169	2,75 \$
	Pansement non adhésif, imprégné Chlorhex, 5 cm X 5 cm	30	99401170	1,10 \$
	Pansement non adhésif, imprégné Chlorhex, 10 cm X 10 cm		99401171	2,50 \$
Pansement non adhésif, non imprégné	Pansement non adhésif, non imprégné, 6 cm X 7 cm	60	99401172	0,57 \$
	Pansement non adhésif, non imprégné, 9 cm X 10 cm		99401173	0,65 \$
Pansement transparent	Pansement transparent, 6 cm X 7 cm	30	99401174	0,40 \$
	Pansement transparent, 10 cm X 12 cm		99401175	2,25 \$
Pansement à l'argent	Pansement à l'argent, alginate, 10 cm X 10 cm	10	99401182	28,50 \$
	Pansement à l'argent, alginate, ruban, 1 cm X 45,7 cm		99401177	32,95 \$
	Pansement à l'argent, alginate, ruban, 1,9 cm X 45,7 cm		99401178	34,15 \$
	Pansement à l'argent, alginate, ruban, 2,5 cm X 30,5 cm		99401179	30,67 \$
Iode	Gel d'iode (onguent), tube de 10 g	10	99401180	25,10 \$
	Pansement avec iode (5 g), 4 cm X 6 cm		99401181	14,75 \$

Veillez conserver les documents à l'appui de la demande (ordonnance et évaluation des soins de la plaie). Ces renseignements pourraient vous être demandés lors d'une vérification des demandes de paiement.

Veillez continuer à utiliser les codes qui figurent dans toute lettre de confirmation d'AP reçue avant le 11 septembre 2017 relativement à des articles figurant dans le fichier de prix des fournitures de soins des plaies. Utilisez les nouveaux numéros d'articles qui figurent ci-dessus dans toutes vos demandes de paiement subséquentes.

Veillez envoyer une demande d'AP à votre bureau régional de Santé Canada relativement aux fournitures de soins des plaies qui ne figurent pas dans le tableau.

Si vous avez des questions sur ce processus, veuillez communiquer avec votre bureau régional de Santé Canada.

### Nouveaux numéros d'articles

Le Programme des SSNA a créé de nouveaux numéros relativement à certains services et articles. Veuillez utiliser les nouveaux numéros ci-dessous aux fins de soumission des demandes d'autorisation préalable (AP) aux bureaux régionaux de Santé Canada ou de soumission des demandes de paiement à Express Scripts Canada.

Nom de l'article	Numéro de l'article	Fréquence	Autorisation préalable requise
Fauteuil roulant - Réparation	99401144	S. O.	Oui
Table de lit - Location	99401145	S. O.	Oui
Bas de compression, cuisse, 20-30/30-40 mmHg (paire)	99401146	4 paires par année	Oui
Bas de compression, cuisse, 40 mmHg + (paire)	99401147	4 paires par année	Oui
Bas de compression, genou, 20-30/30-40 mmHg (paire)	99401148	4 paires par année	Oui
Bas de compression, genou, 40 mmHg + (paire)	99401149	4 paires par année	Oui
Bas de compression, collant, 20-30/30-40 mmHg (paire)	99401150	4 paires par année	Oui
Bas de compression, collant, 40 mmHg + (paire)	99401151	4 paires par année	Oui
VPPC - mentonnière	99401152	2 par année	Oui

Les fournisseurs doivent continuer à utiliser les numéros d'articles qui figurent dans toute lettre de confirmation d'AP reçue avant le 11 septembre 2017 relativement aux bas de compression. Toutefois, les fournisseurs devront utiliser les nouveaux numéros d'articles qui figurent ci-dessus dans toutes les demandes de paiement subséquentes.

### Processus d'autorisation préalable relatif aux prothèses auditives - Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Vous pouvez télécharger les formulaires électroniques à jour à partir du site Web des fournisseurs du Programme des SSNA à l'adresse [fr.provider.express-scripts.ca](http://fr.provider.express-scripts.ca). Les nouveaux formulaires électroniques sont les suivants :

Le Programme des SSNA a modifié le processus d'autorisation préalable relatif aux prothèses auditives.

Voici les étapes à suivre pour soumettre une demande d'autorisation préalable ou une demande de paiement pour prothèses auditives dans le cadre du Programme des SSNA.

1. Le fournisseur doit communiquer avec le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels pour déterminer si le client est admissible.
2. Si le client est admissible, le fournisseur doit remplir le Formulaire de demande d'autorisation préalable des SSNA - Prothèse auditive et réparation de prothèse auditive, et s'assurer que la section 4 - Information sur l'état de santé du/de la client(e) est dûment remplie.
3. Le fournisseur télécopie le formulaire ainsi que l'audiogramme au Programme des SSNA aux fins d'approbation.
4. Si le Programme des SSNA approuve les prothèses auditives, le fournisseur peut ajuster les prothèses auditives afin qu'elles conviennent au client.
5. Une fois l'ajustement effectué, le fournisseur devra télécopier au bureau régional de Santé Canada en Ontario tous les documents relatifs aux prothèses : la lettre de confirmation du Programme des SSNA, la facture du fabricant ainsi que la demande dûment remplie et signée du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels. Veuillez noter que tout document manquant ou incomplet pourrait retarder l'approbation et le paiement.
6. Lorsque le fournisseur aura reçu une confirmation définitive du Programme des SSNA, il pourra soumettre une demande de paiement à Express Scripts Canada aux fins de traitement.

Si vous avez des questions sur le processus, veuillez vous adresser au bureau régional de Santé Canada en Ontario.

### Recommandations de praticiens en prothèses auditives

À compter du 11 septembre 2017, le Programme des SSNA acceptera les recommandations de praticiens en prothèses auditives relativement aux tests d'audiométrie ainsi qu'aux fournitures et à l'équipement associés aux services d'audition pour les adultes de 18 ans et plus. Cette disposition ne s'applique que dans les provinces et les territoires où les praticiens en prothèses auditives sont réglementés et où cette activité fait partie de leur champ d'exercice. De plus, les articles doivent être délivrés de manière indépendante et conformément à toutes les lois et à tous les règlements sur la prestation des services d'audition.

## Couverture des sondes

Le 1<sup>er</sup> août 2017, le Programme des SSNA a modifié ses lignes directrices relativement à la fréquence des sondes intermittentes. Il est désormais possible de se procurer un maximum de quatre (4) sondes par jour ou de 360 sondes par période de trois (3) mois.

Le prix maximal des sondes intermittentes régulières a été établi à 1,66 \$ chacune, et il n'est plus nécessaire d'obtenir une autorisation préalable. Le nouveau code de service 99401154 a été créé pour les sondes spécialisées, p. ex. les sondes hydrophiles ou Coudé. Le prix maximal de ces sondes a été établi à 3,00 \$ chacune. Une autorisation préalable est exigée pour ces articles spécialisés.

L'exigence relative à l'autorisation préalable s'applique également aux demandes en sus du prix et des lignes directrices sur la fréquence.

Description de l'article	Numéro de l'article	Prix maximal	Quantité maximale	Autorisation préalable requise
Sonde, intermittente, régulière	99400421	1,66 \$	360 par période de 3 mois	Non
Sonde, intermittente, spécialisée	99401154	3,00 \$	360 par période de 3 mois	Oui

## Formulaires électroniques mis à jour

Vous pouvez télécharger les formulaires électroniques à jour à partir du site Web des fournisseurs du Programme des SSNA à l'adresse [fr.provider.express-scripts.ca](http://fr.provider.express-scripts.ca). Les nouveaux formulaires électroniques sont les suivants :

- Formulaire de demande de paiement pour équipement médical et fournitures médicales
- Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments/d'ÉMFM.

## RAPPELS

### Ententes avec les fournisseurs - Quand informer Express Scripts Canada de modifications

Pour pouvoir traiter les demandes de paiement, Express Scripts Canada exige que les fournisseurs indiquent sur l'Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM toutes leurs certifications (licences, accréditations et permis) ainsi que le nom de la personne qui a obtenu la certification. Lorsque le fournisseur obtient une certification additionnelle, il doit signer une nouvelle entente. Si des changements surviennent sur le plan de la certification du personnel du fournisseur, Express Scripts Canada accepte que l'entente soit modifiée.

### Ajout d'une spécialité ou d'une attestation après l'inscription

Lorsqu'un fournisseur obtient une nouvelle accréditation ou licence, ou encore un nouveau permis, il doit informer Express Scripts Canada de ce changement avant de soumettre des demandes de paiement. Veuillez remplir une nouvelle Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM, que vous pouvez télécharger à l'adresse [fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical\\_Supplies\\_and\\_Equipment/Forms/French/Entente\\_avec\\_les\\_fournisseurs\\_dEMFM.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical_Supplies_and_Equipment/Forms/French/Entente_avec_les_fournisseurs_dEMFM.pdf).

Veuillez préciser toutes les spécialités pertinentes dans la nouvelle Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM et joindre une copie de la certification (PR01, PG01 et PG02) ou du diplôme (ORT1, ORT2, PRO3, PRO2, OXY, RES et AUD). Le fournisseur peut télécopier ou envoyer le tout par la poste à Express Scripts Canada aux coordonnées indiquées à la dernière page de ce bulletin.

### Liste du personnel

Nous rappelons aux fournisseurs qui font appel à un sous-traitant ou à des employés contractuels aux fins de tenue des dossiers des clients qu'ils doivent respecter les dispositions de l'article 8 - Registres et protection de la vie privée de l'Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM. Le personnel d'Express Scripts Canada et de Santé Canada ne peut communiquer qu'avec le fournisseur inscrit et avec les personnes dont le nom figure dans l'entente.

Pour ajouter le nom d'un sous-traitant ou d'employés contractuels à votre profil, veuillez mettre à jour l'entente conclue avec Express Scripts Canada. Pour ce faire, remplissez la **section B** de l'**Annexe C** lorsque ces personnes font partie de votre personnel, ou la **section F** si les services sont fournis en sous-traitance par une entreprise externe. Vous pouvez télécharger l'entente à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse [fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical\\_Supplies\\_and\\_Equipment/Forms/French/Entente\\_avec\\_les\\_fournisseurs\\_dEMFM.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical_Supplies_and_Equipment/Forms/French/Entente_avec_les_fournisseurs_dEMFM.pdf).

### Consultation du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)

Nous encourageons les fournisseurs à consulter la version à jour du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) aux adresses [canada.ca/ssna](http://canada.ca/ssna) ou [fr.provider.express-scripts.ca](http://fr.provider.express-scripts.ca). Par ailleurs, les modifications apportées aux politiques sont communiquées dans les bulletins publiés régulièrement.

## COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

### EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention  
des fournisseurs

**Veillez avoir votre numéro de fournisseur  
sous la main.**

1 888 511-4666

### Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

### Demandes de paiement pour ÉMFM

**Postez les demandes de paiement  
pour ÉMFM à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour équipement médical  
et fournitures médicales des SSNA  
C. P. 1365, Succursale K  
Toronto, ON M4P 3J4

### Télécopiez les demandes de paiement pour ÉMFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

### Service des relations avec les fournisseurs

**Télécopiez l'entente dûment remplie ainsi que toute  
mise à jour relativement aux attestations  
ou aux sous-traitants au**  
numéro sans frais : 1 855 622-0669

### Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance  
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga, ON L5R 3G5

### PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'ÉMFM

Bureaux régionaux de Santé Canada

### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE OU DE RENSEIGNEMENTS Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique\* (télécopieur) 1 888 299-9222

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique\* 1 800 317-7878

*\* Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui  
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des  
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer  
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

### Formulaires des SSNA

**Téléchargez** les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du  
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.